

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le DIX AVRIL à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatre avril 2008 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF – M. FAIST – Mme MUNERET – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD – M. BRIAULT – Mme ROCHE – M. DELAMOTTE – Mme DELOR – Mme BRETONNIERE de CHECQUE – M. ANNE – Mme POL (présente à 20 h 40) – Mme FAYE – Mme GENDRON – Mme VOIRIN – Mme LABOUREY – Mme MENIN – M. DOS SANTOS – M. MARTZ – M. BIZOT – M. PINOY – M. MELONI – Mme CHATEAU – M. ZEIGER – Mme LANGLOIS – Mme WASTL – M. BESNARD – Mme COUDOUX – M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme POL pouvoir à M. RIBAUT jusqu'à 20 h 40

Monsieur MELONI a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 15 mai 2008.

Monsieur RIBAUT- Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un point supplémentaire est rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit du rapport d'activités du SIDEC pour l'exercice 2006.

I-2 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l'EXERCICE 2006 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDEC)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2008

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2007 – VILLE

03 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2007 – ASSAINISSEMENT

04 – REPRISE des ECRITURES COMPTABLES et BUDGETAIRES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SEINE dans la COMPTABILITE COMMUNALE

05 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2008

06 – VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2008

07 – FIXATION des TAUX des TROIS TAXES LOCALES : TAXE d'HABITATION – TAXES FONCIERES (BATI et NON BATI)

08 – PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2008

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

10 – ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIER et DOMMAGES OUVRAGES pour le PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES – ETALEMENT de la CHARGE sur PLUSIEURS EXERCICES

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES URBANISME et ENVIRONNEMENT

11 – DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de MISE en PLACE d'un PORTAIL entre le PARC de l'HOTEL de VILLE et le PARC du MOUSSEL

II-4 – DIRECTION VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

12 – SCULPTURES en l'ILE : CONVENTION de PARTENARIAT

III – DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s’il y a des questions diverses.

Madame CHATEAU demande l’inscription des points suivants :

- Ecole Denouval
- Multi accueil les Oursons
- Information sur la manifestation concernant les suppressions de poste à l’Education Nationale
- Déchets verts

Monsieur RIBAULT – Maire indique que le point 3 des questions diverses ne fait pas partie de la compétence du Conseil Municipal.

Madame CHATEAU indique qu’il s’agit d’une information concernant une manifestation qui va se dérouler dans vingt quatre heures.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’il n’inscrira pas ce point à l’ordre du jour des questions diverses.

Monsieur BESNARD fait une remarque sur l’ordre de l’ordre du jour. Il indique que la cinquième délibération porte sur le vote du budget principal 2008 et cette délibération est votée avec des taux d’imposition en hausse. Or, on ne vote la hausse effective des taux qu’à la délibération n° 7. Il demande s’il n’y a pas incohérence dans l’ordre des délibérations.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que l’on discute d’abord du budget. Le vote du budget consiste en une discussion sur tous les points du budget. On prend des décisions sur les montants financiers du budget et on adopte le budget tel qu’il a été discuté. Les taux d’imposition découlent du vote du budget c’est-à-dire du montant des recettes fiscales adopté par l’Assemblée. Il reconnaît que la question pouvait très bien se poser mais il est plus logique de voter d’abord le budget.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Madame CHATEAU indique que le document récapitulant les Décisions n’a pas été communiqué au moment de l’envoi des convocations. Elle est toutefois venue aujourd’hui les consulter en Mairie.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu’elles seront présentées lors du prochain Conseil Municipal.

I-2 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l'EXERCICE 2006 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU du CONFLUENT (SIDECE)

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint

Monsieur FAIST indique que le Syndicat comporte 4 communes : Andrésey, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine et Maurecourt et qu'il dessert une cinquième commune Neuville-sur-Oise qui a rejoint la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Production : elle est faite par deux forages : un aux alluvions et un à l'albien qui sont effectués sur l'usine d'Andrésey.

Ouvrages de stockage : il y a 5 bassins sur l'usine d'Andrésey pour 3905 millions de m³ et un ensemble de réservoirs en élévation permettant le stockage avant distribution : Andrésey Charvaux 90, Chanteloup 105, Chanteloup les justices 152, Chanteloup les Argencours 152 pour un total de 8100 avec la même unité de mesure.

Usine de production d'Andrésey : les ouvrages de reprise n'ont pas été changés :

Station de reprise de la cote 105

Station de suppression des justices

Station d'interconnexion (secours) SIDECE entre la ville d'ACHERES qui est aussi desservie par la SEFO avec une production qui se situe sur les zones SNCF de la gare d'Achères et interconnexion entre le réseau du SIDECE et la ville d'Achères.

Le réseau comprend 228 098 ml, le nombre de branchements est de 15 267 et le nombre de bouches et poteaux d'incendie est de 562.

La production a été réalisée pour 1 985 316 m³ pour la nappe alluviale et à 607 954 pour l'albien, soit un total de 2 593 270 m³. En plus de cela ont été importés par l'import d'Eragny 1 404 342 m³ et Achères 74 185 m³ soit 1 478 527 m³ et ont été exportés vers Achères et Triel-sur-Seine 77 661 m³, soit un total mis en distribution de 3 994 136 m³.

Le nombre de clients desservis en 2006 est de 60 549 habitants pour 15 267 abonnés et un volume facturé de 3 289 024 m³. Pour Andrésey, le nombre d'abonnés est de 2908 pour 617 998 m³.

Un certain nombre d'interventions ont été réalisées par le délégataire sur ses propres installations, sur le nettoyage et la désinfection des réservoirs et sur des interventions sur les installations de distribution. Des travaux de renouvellement ont aussi été réalisés par le délégataire, sur le renouvellement des installations de production et de stockage et sur le renouvellement des installations de distribution, notamment sur Andrésey où 104 branchements et 59 compteurs ont été renouvelés.

En ce qui concerne les branchements au plomb, une obligation de renouvellement des branchements est obligatoire avant l'année 2013. Sur Andrésey, il y avait en référence 1437 compteurs au plomb sur les abonnés directs du SIDECE dans le domaine public et le renouvellement a été fait en 2006, par le SIDECE 0, par le délégataire 104, soit un pourcentage renouvelé de 7,24 %. En reprenant la référence à 1437, le nombre de compteurs au plomb restant à la fin de l'année 2006 est de 694 soit 48,30 % de compteurs au plomb restant sur le total. En reprenant le total du SIDECE, il y avait 7092 compteurs au plomb, 4292 ont été renouvelés, il en reste donc 60,52 %.

Des travaux neufs ont été réalisés par le délégataire, sur le réservoir des justices et des travaux ont aussi été réalisés par le SIDECE en direct. Sur l'année 2006, un certain nombre de canalisations ont été changées sur Conflans Sainte Honorine et sur Chanteloup les Vignes, pour un cumul de 1699 ml.

De plus, compte tenu de nouvelles obligations que l'Etat par arrêté préfectoral a indiqué au SIDEDEC, il est nécessaire d'adapter le forage sur l'Albien. En effet, la nappe albienne est déterminée comme une nappe de sécurité en cas de guerre ou de pollution des autres nappes qui produisent de l'eau et donc tous les puits albiens doivent pouvoir être raccordés sous 24 h 00 aux dispositifs de secours de distribution d'eau potable de secours ultime quel qu'il soit. Les caractéristiques et le niveau des pompes doivent être adaptés, afin de pouvoir fournir 150 m³ d'eau par heure ou à défaut de pouvoir atteindre ce débit. Débit maximal d'exploitation de forage connu lors d'essais de pompage. Une entreprise a donc été mandatée pour faire un diagnostic et voir quels travaux étaient nécessaires pour se conformer à cette directive.

En ce qui concerne la qualité de l'eau et du service, le public a été informé. Tous les prélèvements ont été conformes, notamment sur Andrésy. Sur la sortie de l'usine, il y a eu 10 prélèvements de la DDASS. Tous les prélèvements de la DDASS ont été conformes. 20 analyses de la DDASS, 10 en paramètres physico-chimiques, 10 en paramètres bactériologiques. Le délégataire a fait 50 analyses de paramètres physico-chimiques et 11 analyses de paramètres bactériologiques. Toutes les analyses sont conformes. En ce qui concerne Andrésy, il y a eu sur le réseau de la commune, la DDASS a fait 2 fois 20 analyses. Les 40 ont été conformes. Le délégataire a fait 7 et 6 analyses et les deux ont été conformes.

En 2006, il n'a pas été noté de détérioration de qualité de l'eau. L'eau fournie est restée conforme aux normes en vigueur. Les documents sur la qualité de l'eau ont été envoyés avec les factures correspondantes.

En ce qui concerne les finances du SIDEDEC, en 2006, les produits se sont montés à 10 304 631 euros, les charges à 9 848 028 euros, soit un résultat net de 456 604 euros.

En ce qui concerne le prix de l'eau sur Andrésy, le prix de base de l'eau est de 1,3193 euros TTC, et les taxes et redevances se montent à 1,7039 euros TTC, soit un prix total du m³ hors abonnement à 3,0232 euros TTC.

En ce qui concerne les autres indicateurs financiers du SIDEDEC et la dette du SIDEDEC, l'en cours total de la dette au début de l'exercice se montait à 1 079 971, 18 euros TTC et à la fin de l'exercice à 1 428 485,25 euros TTC. Le montant des annuités remboursées au cours de l'exercice a été en capital de 101 485,92 euros TTC et les intérêts de 40 254,12 euros TTC.

Au cours de l'exercice, le SIDEDEC a financé des canalisations sur Chanteloup les Vignes, Conflans Sainte Honorine et Maurecourt, et sur Andrésy / Maurecourt, la ferme de Bellefontaine, le château de la Barbannerie par un conduit polyéthylène (PEHD) en diamètre 63 mm, sur 3100 ml, de la ferme Bellefontaine à Maurecourt au Château de la Barbannerie à Chanteloup les Vignes.

Madame MUNERET encourage dans le cadre du développement durable, tous les Andrésiens à utiliser l'eau du robinet, puisque à Andrésy, on constate que l'eau est très bonne, ce qui réduira la consommation de bouteilles en plastique, et ce qui diminuera le tonnage au moment de la collecte. Elle encourage vraiment tout le monde à se faire ce relais là.

Monsieur ZEIGER demande quel est le taux de l'eau en magnésium.

Monsieur FAIST répond qu'en ce qui concerne la qualité de l'eau à Andrésy, il s'agit du document officiel validé par la DDASS. Eau de très bonne qualité bactériologique. Tous les prélèvements sont conformes sur 80 prélèvements. Eau contenant peu de nitrates : moyenne 22 mg/l maximum 33 mg/l avec 154 prélèvements. L'eau est calcaire, mais on le sait déjà puisque en moyenne on est à 29 ° avec un maximum de 35 ° pour 154 prélèvements. Toutefois, l'eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. L'eau est peu fluorée. Moyenne 0,25 mg/l, avec un maximum de 0,32 mg/l pour 21 prélèvements. La teneur en calcium et en magnésium dans l'eau n'a pas de valeur limite réglementaire. Elle n'est donc pas analysée en

tant que tel. L'eau est conforme à la limite de qualité pour les pesticides. Aucun dépassement de la limite n'est observé. Moyenne 0,01 $\mu\text{g/l}$ avec un maximum de 0,04 $\mu\text{g/l}$ pour 20 prélèvements en déséthylatrazine. Avis sanitaire global : l'eau distribuée en 2006 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ces rapports ne sont pas transmis uniquement un an après.

Monsieur FAIST indique que les résultats sont distribués avec les factures d'eau.

Madame CHATEAU indique que les résultats sont affichés à la SEFO.

Monsieur FAIST confirme qu'ils sont affichés à la SEFO, mais également à l'accueil des Mairies.

Monsieur RIBAUT – Maire propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services, établi par le Président du SIDEC pour l'exercice 2006.

L'Assemblée prend acte à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2008

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire signale une erreur technique administrative à la page 47/48, concernant la délibération qui fixait le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS. En effet dans l'article 1 de la délibération, il a été fixé à 10 le nombre de membres élus en son sein. En fait, il s'agit de 5 membres élus et de 5 autres membres comme cela est écrit dans le corps de la délibération. Il s'agit d'une simple erreur administrative. Il n'est pas proposé de reprendre une délibération. Cette erreur administrative a été soumise à la Sous-Préfecture, qui a pensé que ce n'était pas très important, et qui va donner une réponse plus officielle.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

Madame CHATEAU fait une remarque page 71. Elle indique que Madame MUNERET a fait une remarque. Madame CHATEAU avait répondu que ce point n'était pas à l'ordre du jour certes, mais qu'elle était d'accord avec le principe.

Monsieur ZEIGER avait signalé qu'il n'était pas contre sur le principe, mais qu'il souhaitait pendant un temps (deux à trois mois), recevoir les documents sous forme papier et de les avoir aussi sous forme informatique. Les adresses mail devaient être communiquées à l'issue de la réunion. Cela pour voir si tout fonctionne.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les diffusions par mails seront décidées de manière très officielle et de façon juridiquement approuvé. Il n'y a pas de soucis là dessus. Le sujet sera abordé pour les Commissions, même si en ce qui les concerne la diffusion par mail a un caractère moins juridique. Pour les Conseils Municipaux, cela sera fait, si juridiquement possible, avec l'accord des Elus de l'opposition. Cela sera prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2007 – VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances, Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et commente les tableaux joints en annexes. Il indique que la section de fonctionnement présente un excédent de 650 900,13 euros. En section d'investissement, il faut corriger ce qui est écrit, car comme il l'a dit en Commission des Finances, il s'agit aussi d'un excédent et non un déficit pour 456 319,49 euros. En ce qui concerne les restes à réaliser de l'investissement, c'est à dire les investissements qui ont commencé en 2007, mais qui ne sont pas terminés en 2007 et qui vont se continuer en 2008, il y a un déficit de 1 013 515,70 euros. Déficit volontairement maintenu, puisque compte tenu des résultats précédents, ce déficit a été laissé tel qu'indiqué dans le tableau. Le deuxième tableau reprend également les chiffres du premier. Le résultat de fonctionnement est de 650 900,13 euros. En investissement, l'excédent de financement d'investissement est de 456 319,49 euros. Dans les restes à réaliser 1 013 515,70 euros en déficit, et donc il faut obligatoirement affecter le montant correspondant à l'équilibre soit 557 196,21 euros à l'investissement. le Solde de 93 703, 92 euros sera conservé à la section de fonctionnement du budget de la ville.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2008, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2007 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2007 et des restes à réaliser 2007, joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005 et celui du 13 décembre 2007,

Vu les instructions codificatrices n° 02-088-M14 et n° 02-089-M14 du 30 octobre 2002, modifiées par les instructions codificatrices n° 04-024-M14, n° 04-025-M14 du 09 mars 2004 et n° 05-006-M14, 05-007-M14 et 05-008-M14 du 27 janvier 2005 relatives à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu la délibération du 22 mars 2007 approuvant le budget primitif de la Ville, la décision modificative n°1 du 20 septembre 2007, la décision modificative n°2 du 29 novembre 2007, la décision modificative n°3 du 19 décembre 2007,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2007 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'état relatif à la prévision d'affectation de ces résultats joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2007, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : d'inscrire au budget 2008, les résultats de l'exercice 2007 ainsi que les restes à réaliser comme prévu dans l'état de reprise des résultats joint en annexe.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTAT ET RESTES A REALISER 2007
BUDGET PRINCIPAL**

SECTION de FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	13 626 547,71	
Résultat reporté N-1		435 086,71
Recettes de l'exercice		13 842 361,13
TOTAUX	13 626 547,71	14 277 447,84
RESULTAT CUMULE de	650 900,13	

L'EXERCICE (EXCEDENT)		
----------------------------------	--	--

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	7 104 843,77	
Recettes de l'Exercice		8 111 675,60
Solde d'exécution N-1 (art 001)	1 483 004,83	
Affectation en réserves (art 1068)		932 492,49
TOTAUX	8 587 848,60	9 044 168,09
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (EXCEDENT)	456 319,49	

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	1 123 365,70	
Recettes		109 850,00
TOTAUX	1 123 365,70	109 850,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (DEFICIT)		1 013 515,70

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET PRINCIPAL		
--	--	--

REPRISE ANTICIPEE		
Résultat de fonctionnement 2007		
A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	+ 215 813,42
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 22/03/07 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	+ 435 086,71
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)		+ 650 900,13
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001(besoin de financnt)	-	
R001(excédnt de financement)		456 319,49
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	-	-1 013 515,70
Besoin de financement	-	-557196,21
Excédent de financement		

Besoin de financement F	=D+E	-557196,21
REPRISE ANTICIPEE = H		
1) Prévission d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F		557196,21
2) H Report en fonctionnement R002 (Si C>F,H=C-G)		93703,92
DEFICIT REPORTE D002		

03 – REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2007 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et commente les tableaux joints en annexe. Il y a un excédent de fonctionnement de 396 314,93 euros et par contre un déficit de la section d'investissement de 75 734,16 euros et un déficit des restes à réaliser pour 1222,71 euros. Sur le deuxième tableau, les résultats reportés sont de 396 314,93 euros. Le besoin de financement est de 76 956,87 euros. Le solde laissé à la section de fonctionnement est de 319 358,06 euros.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment celui du 27 août 2002, donne la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2008, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2007 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie Principale ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2007 et des restes à réaliser 2007, joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002, relatif à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Vu les instructions codificatrices n° 02-081-M4 et n° 02-082-M4 du 08 octobre 2002, modifiées par les instructions codificatrices n° 05-022-M4 et n° 05-023-M4 du 22 mars 2005 relatives à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération du 22 mars 2007 approuvant le budget primitif Assainissement,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2007 avec restes à réaliser joint en annexe,

Vu l'état relatif à la prévision d'affectation de ces résultats joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2007, comme constaté dans la fiche de calcul du résultat prévisionnel, jointe en annexe.

Article 2 : décide d'inscrire au budget 2008, les résultats de l'exercice 2007 ainsi que les restes à réaliser comme prévu dans l'état de reprise des résultats joint en annexe.

Article 3 : donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

**RESULTATS et RESTES à REALISER 2007
BUDGET ASSAINISSEMENT**

SECTION de FONCTIONNEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	247 757,10	
Résultat reporté N-1		245 930,54
Recettes de l'exercice		398 141,49
TOTAUX	247 757,10	644 072,03
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (EXCEDENT)	396 314,93	

SECTION d'INVESTISSEMENT

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'Exercice	251 409,76	
Recettes de l'Exercice		144 699,95
Solde d'exécution N-1 (art 001)	77 679,78	
Affectation en réserves (art 1068)		108 655,43
TOTAUX	329 089,54	253 355,38
SOLDE d'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		75 734,16

Restes à Réaliser Section d'Investissement

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses	8 443,71	
Recettes		7 221,00
TOTAUX	8 443,71	7 221,00
RESULTAT CUMULE de L'EXERCICE (DEFICIT)		1 222,71

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT	
REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement 2007	
A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+150384,39
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 22/06/06 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	245 930,54
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	396 314,93
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D001(besoin de financement) R001(excédent de financement)	- 75 734,16
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement Excédent de financement	- 1 222,71
Besoin de financement F	=D+E 76 956,87
REPRISE ANTICIPEE = H	
1) Prévission d'affectation en réserves R 1068 G=couverture obligatoire du besoin de financement F	76 956,87
2) H Report en fonctionnement R002 (Si C>F,H=C-G)	319 358,06
DEFICIT REPORTE D002	

04 – REPRISE des ECRITURES COMPTABLES et BUDGETAIRES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION et du SYNDICAT

Article 2 : de corriger ses résultats du budget principal de la reprise des résultats des syndicats dissous, selon les modalités suivantes et conformément aux états joints en annexe :

- Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation des deux rives de la Seine :
 - o Excédent d'investissement : + 7 907,21 €
 - o Excédent de fonctionnement : + 664,26 €

- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine :
 - o Excédent d'investissement : + 4 736,62 €
 - o Excédent de fonctionnement : + 27 372,56 €

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

05 – VOTE du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST indique que le vote du budget portera sur les pages 4 et 5 du document budgétaire. Il propose d'ouvrir le document budgétaire à la page 8 concernant le détail du budget et de donner quelques informations et explications sur certains postes.

60623 : alimentation : il y a une baisse qui se trouve sur la partie achats de produits alimentaires, mais elle est compensée partiellement par une hausse sur le contrat avec l'entreprise qui fournit les repas. Cette baisse est également due au fait que le budget de la Culture a été revu en terme de périmètre et au lieu d'éclater tout ou partie du budget de la Culture dans les différents services, le budget Culture a été remis globalement à la Culture qui passera par des prestataires de services pour une partie des activités qu'elle est censée produire cette année et donc le budget de la Culture n'est pas comparable d'une année sur l'autre.

6068 : autres matières et fournitures : il s'agit d'une modification de périmètre entre la Caisse des Ecoles et la Commission Scolaire, puisque le Noël des maternels a été repris à la Caisse des Ecoles, et puis il y a eu des achats pour le Petit Ramoneur.

611 : contrats de prestations de services avec des entreprises : la différence s'explique par des dépenses supplémentaires, notamment sur la remise en état des terrasses et le traitement des canalisations d'air par endroit pour 23 000 euros. Une vérification aux Charvaux par l'entreprise VERITAS pour 16 000 euros. L'augmentation de la restauration pour 30 000 euros, le contrat pour les archives, et des contrats pour la culture pour 41 000 euros.

614 : charges locatives et de copropriété : les locations de la Culture ont été modifiées. En ce qui concerne l'entretien des terrains, il y a une baisse compte tenu de l'élagage des arbres, et sur les tontes des espaces verts, suite à un nouveau marché entre la part Ville et la part Communauté de Communes, puisque suivant l'endroit où est situé l'espace vert, soit c'est à la charge de la commune, toutefois, tous les abords des routes sont passés à la Communauté de Communes.

61558 : Entretien de réparation autres biens immobiliers : cela n'a pas beaucoup bougé. Il y a une partie du contrat Enerchauff qui a été modifiée et sur lequel on attend aussi des économies de chauffage.

616 : primes d'assurances : le montant est largement plus important et est généré par le contrat d'assurance des Cardinettes, et notamment sur la décennale des Cardinettes qui fait 120 000 euros pour la construction, sachant qu'une des délibérations suivantes proposera

d'étaler cette dépense sur les 10 ans de cette décennale, et donc il y a une recette correspondante dans la partie recettes du budget.

6218 : autres personnels extérieurs : il s'agit en fait d'une inscription qui aurait dû être faite au budget de l'année dernière, car il a effectivement été dépensé au budget de l'année 2007 : 11 248,52 euros, il s'agit des vacataires de l'activité complémentaire de la jeunesse. Ils doivent être comptabilisés sur ce poste là.

6232 : fêtes et cérémonies : c'est là que l'on s'aperçoit qu'il y a une modification sur le budget culture, puisque l'on passe de 96 880 euros au budget 2007 (dont 83 000 euros réellement dépensé en 2007). Il est proposé d'inscrire 263 643 euros en 2008. Il s'agit d'une modification du périmètre de la Culture qui, globalement induit une augmentation réelle du budget de la Culture de 12 000 euros. En détail, cela donne une augmentation du compte fêtes et cérémonies de 181 148 euros. Par contre, on diminue l'alimentation, les contrats, les locations mobilières, les catalogues et imprimés de 7000, 22000, 3000 et 18 000 euros. Il y a une faible augmentation des subventions aux Associations, qui est due au spectacle de Marionnettes de PIPA SOL qui aura lieu cette année et puis il y ensuite une augmentation sur les dépenses de l'Ecole de Musique, mais il y aura un Gala de Danse cette année. Il y a aussi une légère diminution sur la Bibliothèque. Par contre, il y a une augmentation des recettes. Tout cela fait une augmentation de 140 597 euros en dépenses et de 109 000 euros en recettes, sachant qu'il manque encore 18 000 euros de recettes attendues. Tout cela fait un solde pour l'année de 12 000 euros à la charge du budget.

Monsieur FAIST indique qu'il y a une augmentation du personnel de 4,6 % à périmètre constant, il n'y a pas eu de nouvelles embauches. Ce qui, indépendamment de notre volonté, est largement supérieur à l'inflation.

6557 : Contribution au titre de la politique de l'Habitat : il s'agit des prestations de l'OPAH. La prévision de subvention versée aux Propriétaires qui feraient des travaux sur leurs propriétés.

6574 : subventions de fonctionnement aux Associations et aux personnes : Il s'agit de l'augmentation de la subvention à PIPASOL pour le spectacle concerné.

En ce qui concerne les bourses et prix qui augmentent, c'est aussi pour la Caisse des Ecoles où la Commission Scolaire et la Ville reprennent une partie des activités de la Caisse des Ecoles, notamment 3771 euros pour la distribution des dictionnaires.

6811 : dotation aux amortissements des immobilisations : elles diminuent. Une délibération avait été prise pour modifier le seuil d'amortissement à 400 euros, et c'est cette délibération et ce seuil qui entraînent cette diminution d'amortissement.

6812 : amortissements des charges à répartir : il s'agit de l'étalement des assurances Cardinettes

73961 : c'est l'attribution de compensation négative pour la première année. C'est ce que l'on verse en plus de la taxe professionnelle à l'intercommunalité.

73982 : en 2008, la ville versera une indemnité SRU à l'Etat de 36 615 euros, sachant que compte tenu de la moins value sur la maison à côté de l'Eglise, il n'y aura pas de versement d'indemnité en 2009 et 2010.

022 : Dépenses imprévues : 250 000 euros une « réserve » pour parer aux aléas budgétaires d'un exercice.

Virement à la section d'investissement 264 122,74, il s'agit de l'autofinancement de l'investissement.

Page 12 : recettes de fonctionnement

7062 : Redevances des services à caractère culturel : il y a des augmentations prévues sur les recettes de la culture (comme indiqué précédemment)

70848 : mise à disposition de personnel facturée autres organismes : il s'agit du remboursement de notre personnel mis à la disposition de la Communauté de Communes

70878 : Remboursement de frais d'autres redevables : il s'agit de remboursements de charges de la Communauté de Communes pour 45800 euros.

7321 : attribution de compensation : il s'agit d'un reliquat de la compensation d'attribution positive de 2007 qui n'est versée qu'en 2008.

7411 : Dotation globale forfaitaire : elle passe de 2 029 828 euros à 2 053 164 euros soit une faible augmentation, largement inférieure à l'inflation.

7311 : contributions directes : augmentation du produit attendu des contributions directes.

7473 : participation du Département : il y a des subventions supplémentaires pour les actions culturelles de 2008.

74718 : autres participations : il s'agit pour la culture d'autres recettes supplémentaires dont les parrainages qui seront abordés en fin de Conseil Municipal.

752 : revenus des immeubles : la dépense est due notamment au fait que l'on ait diminué la location de Saint-Exupéry à cause des horaires et donc les recettes sont en baisse aussi.

791 : transfert de charges de gestion courante : c'est l'étalement de l'assurance des Cardinettes.

Monsieur FAIST demande s'il y a des questions.

Monsieur BESNARD indique que concernant la ligne 611 : contrats de prestations de service avec les entreprises, il demande s'il serait possible de rendre public tous ces contrats, avec montant, objet, durée, car ils augmentent d'année en année, et il aimerait bien savoir à quoi cela correspond.

Monsieur FAIST demande s'il s'agit des contrats de prestations avec les entreprises.

Monsieur BESNARD répond par l'affirmative.

Monsieur FAIST indique que ces renseignements figurent dans les Conseils Municipaux, puisqu'à chaque Conseil Municipal, il en est rendu compte dans le cadre des décisions exercice des délégations.

Monsieur RIBAUT – Maire, ajoute que depuis quelques mois les montants ont été rajoutés pour chaque contrat.

Monsieur BESNARD demande un état des lieux actuel.

Monsieur FAIST répond que dans tous les cas, cela est un montant budgétaire. Aujourd'hui il ne peut pas dire quelles sont les entreprises qui vont contractualiser sur un budget. Au fur et à mesure de l'avancement du budget, les contrats seront communiqués par l'intermédiaire des Décisions exercice des délégations. Il rappelle qu'un budget est une estimation. Pour l'instant, il n'a pas la totalité des dépenses de l'année. De plus, une inscription au budget, ne veut pas dire autorisation de dépense comme il aime à le rappeler aux Adjointes et aux Chefs de services.

Monsieur ZEIGER indique que ce chiffre n'est pas sorti d'un chapeau, et qu'il représente une synthèse de plusieurs lignes qui reprennent très clairement quelles vont être les dépenses et dans quels domaines. Il dit que c'est ce tableau de synthèse qui est intéressant à analyser et afin que l'on puisse voir où augmentent et où diminuent les dépenses. On peut supposer aujourd'hui 10 avril que ce qui se passe depuis le 1^{er} janvier 2008 a été contractualisé et que certainement à la fin de l'année, la dépense ne sera pas tout à fait celle qui a été programmée, mais qu'elle n'en sera peut être pas très loin, et que peut être tout n'aura pas été budgété, mais au moins, il y aura eu des chiffres clairs, puisque des dépenses sont déjà engagées sur ces lignes budgétaires. On peut supposer que tout cela est clairement écrit sur papier.

Monsieur FAIST indique que les dépenses engagées ont été présentées au Conseil Municipal, car s'il y a dépenses engagées, cela veut dire que l'on a contracté avec une entreprise, et que le contrat a été soumis au Conseil Municipal. De plus, dans les annexes du budget, on a un certain nombre de détails du budget par fonction pour les différentes activités : sports / jeunesse, sécurité, sécurité publique etc...ou il y a l'éclatement du budget principal par fonctions officielles, légales, identiques pour toutes les villes dans l'annexe 4 du budget.

Monsieur ZEIGER indique que se ne sont que des données cumulées, synthétiques. Cela n'est pas exploitable.

Monsieur FAIST répond que les Elus ont les éléments officiels de présentation budgétaire. C'est public, c'est cela qui est conforme et dont les Elus auront communication en détail à chaque fois qu'il y aura une dépense réellement engagée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les dépenses sont soit communiquées, soit délibérées dans le détail.

Monsieur BESNARD revient sur la fameuse ligne Fêtes et Cérémonies, car il trouve que d'annoncer que les dépenses de fêtes et cérémonies vont exploser, et parallèlement d'annoncer une hausse des impôts, il espère que la Municipalité va faire un sérieux travail de pédagogie auprès des Andrésiens, car il trouve que c'est indécent d'annoncer une hausse du budget fêtes comme cela et de dire en même temps on augmente les impôts.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en ce qui concerne les fêtes et cérémonies c'est-à-dire les manifestations culturelles, si l'on ne parle que de dépenses sans parler de recettes, cela est incomplet et ne veut rien dire.

Monsieur FAIST répète ce qu'il vient de dire à savoir : Fêtes et Cérémonies, une augmentation de 181 148 euros due à la modification du périmètre comptable de l'activité du Service Culture. Alimentation moins 6818 euros, contrats avec les entreprises moins 22482 euros, locations mobilières moins 2986 euros, catalogues et imprimés moins 17867 euros, subventions aux Associations plus 6650 euros par rapport à l'année dernière sur le réalisé 2007, droits de SACEM moins 2828 euros, Ecole de Musique plus 9649 euros, Bibliothèque moins 3869 euros, soit une augmentation des dépenses de 140 597 euros, cela pour les dépenses. En face, il y a des recettes : redevances propres du service plus 28283 euros, subventions plus 16513 euros, participations d'autres organisme plus 65 000 euros et il manque encore 18 000 euros de recettes supplémentaires, soit en recettes environ 130 000 euros. Il reste donc à la charge de la ville en différence de 2007 à 2008 : 12 000 euros que la Ville a décidé de proposer pour renforcer les activités culturelles de la ville.

Monsieur ZEIGER demande si l'on peut espérer pour l'année 2009 que les dépenses de fêtes et cérémonies, maintenant que les élections sont passées, vont diminuer significativement et permettre ainsi aux impôts de diminuer.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les élections sont passées et qu'elles ont donné le résultat que tout le monde connaît. La proposition faite ce soir est faite après les élections. Cela veut dire que l'on propose un programme culturel très nettement enrichi sur le fond, mais bien sûr c'est de l'argent, et cet argent est compensé par des subventions et des partenariats. La décision a été faite d'enrichir la programmation de manière à ce qu'elle soit de plus haute qualité encore plus tous publics, qu'elle soit encore plus attractive, et qu'elle touche encore plus d'enfants et de scolaires. Effectivement, on a mis de l'argent, mais on a des recettes complémentaires associées, au final il est prévu seulement 12 000 euros de plus pour la culture à Andrésy cette année.

Monsieur BESNARD fait une remarque page 9 – ligne 64138 – autres indemnités et voudrait savoir à quoi cela correspond.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de charges de personnel. Pour information cela n'avait pas été acté au budget 2007, mais cela avait été rajouté dans le courant de l'année. Il pense que cela fait partie du régime indemnitaire. Globalement on a dépensé en 2007 6476,50 euros. Le budget encore une fois est une prévision, il est modifié dans le courant de l'année par des Décisions Modificatives, ce qui a été fait dans le courant de l'année dernière. En 2007 il a été dépensé environ 6500 euros, et cette année, on a inscrit 1000 euros de moins que ce qui a été réellement dépensé l'année dernière.

Monsieur BESNARD demande pourquoi au niveau des dépenses imprévues de fonctionnement, il y a une diminution.

Monsieur FAIST indique qu'encore une fois, c'est une estimation pour effectivement parer au fait que sur le budget on n'a pas forcément tout prévu. Cela sert aussi à permettre selon la manière dont on va réellement dépenser ce qui est inscrit au budget, qui n'est pas une autorisation de dépenses, de générer un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2008 et qui permettra de créer éventuellement en fonction de la décision du Conseil Municipal, de l'autofinancement pour l'exercice 2009. Il faut cumuler ces 250 000 euros avec le virement à la section d'investissement qui est de 264 122 euros et qui lui est aussi une écriture d'ordre, d'autofinancement, puisque cela va aller équilibrer en écriture d'ordre la section d'investissement, mais c'est une écriture qui n'est pas comptabilisée réellement dans le compte administratif. Cela aussi va générer du résultat 2008 et du déficit d'investissement 2008 et c'est une décision du Conseil Municipal qui fera que l'on s'en sert réellement pour faire de l'autofinancement ou pas. Donc ces deux lignes représentent globalement ce qui avait été inscrit l'année dernière sur les mêmes montants.

Monsieur BESNARD demande des explications sur la différence entre la ligne 6419 – remboursements sur la rémunération du personnel et la ligne 70848 – mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes.

Monsieur FAIST indique que pour la ligne 6419, il s'agit de remboursement que la ville perçoit car elle s'est assurée sur les absences pour maladie du personnel, à partir de 15 jours d'absence. Les congés de maternité ne sont pas assurés. Au budget 2007, il avait été inscrit 120 000 euros. Cette année, il a été inscrit 200 000 euros, car le réalisé sur l'année 2007 a été de 227 437,85 euros. Concernant la ligne 70848, il s'agit du remboursement du personnel mis à la disposition de la Communauté de Communes. Cela augmente car il y a plus de mise à disposition de personnel, compte tenu du transfert de la voirie et du transfert en 2008 de la propreté. Ce personnel travaille en partie pour la ville et en partie pour l'intercommunalité. La partie de l'intercommunalité est remboursée puisqu'elle est payée et on le retrouve dans la ligne du personnel, car le compte du personnel doit être équilibré.

Monsieur BESNARD demande des explications sur la ligne 7067 – redevances et droits des services périscolaires, et notamment sur l’augmentation.

Monsieur FAIST indique que la différence viendrait d’une augmentation du nombre d’enfants inscrits. La dessus on est à la fois sur une année scolaire et sur une année civile pour le budget. Il faut également prendre en compte les études surveillées qui avant étaient sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur BESNARD demande des explications sur la ligne 7488 – autres attributions et participations qui passent de 4000 à 68500 euros.

Monsieur FAIST indique qu’il s’agit de la Culture et notamment des recettes du parrainage / partenariat.

Monsieur FAIST indique que concernant l’investissement, deux tableaux avaient été communiqués lors de la Commission Finances. Un tableau avec un camembert qui représente l’ensemble des investissements de l’année par grandes fonctions. Dans le sport et jeunesse, il y a la modification d’autorisation de dépenses (AP / CP) pour les Cardinettes. Le deuxième tableau représente 88 % du premier en termes de montants, indique la description des principaux investissements réalisés.

Principaux investissements par fonction

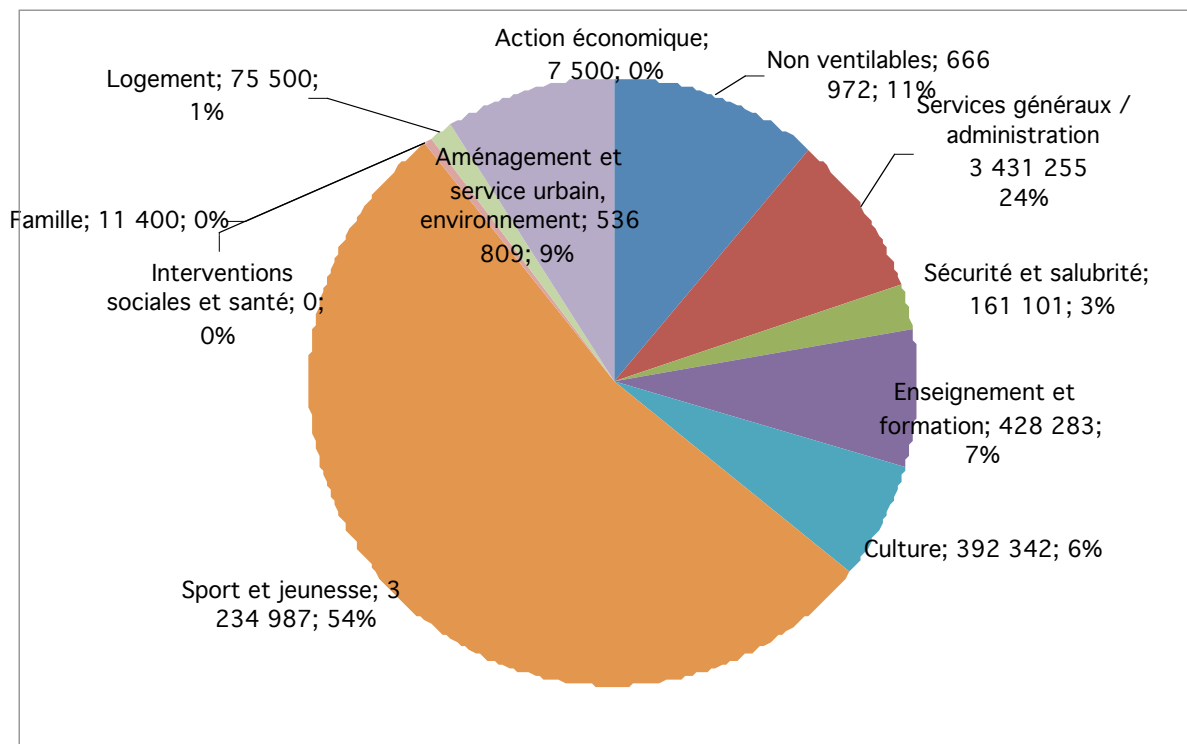
Fonction	Principaux investissements	Montant inscrit
Non ventilables	Remboursement en capital des emprunts	570 000
Services généraux / administration	Diagnostic thermique bâtiments communaux	20 000
	3 véhicules neufs	70000
	Matériel informatique	36 210
	Mise en conformité bâtiments communaux 2e phase	102 000
	Réfection toitures terrasses	100 000
	Réhabilitation 36 rue de l'Eglise	120 000
Sécurité et salubrité	Renforcement protection incendie	136 000
Enseignement et formation	Mobilier scolaire	27 000
	Réfection cour Charvaux	84 000
	Changement chaudière Marottes	63 000
	Peinture 1er étage Charvaux	30 000
	Clôture Ecole Le Parc	25 000
	Menuiseries extérieures Denouval	122 000
Culture	Rénovation ancien logement en bureaux	54 000
	Réfection clocher	250 000
Sport et jeunesse	Terrains Cardinettes	50 486
	Local stockage Louise Weiss	46 500
	Parc Cardinettes - CP 2008	2 935 822
Logement	Rénovation logements communaux	44 000
	Menuiseries extérieures	25 000

Aménagement et service urbain, environnement	Dernière échéance terrains AFTRP	112 901
	Etude Parc de Verdun	20 000
	Aménagements divers espaces verts	25 000
	Jeux Ile Nancy	25 000
	CTM 2e phase	227 000
Total de ces principaux investissements (soit 88 % du montant total de 6 036 000 €)		5 320 919

Répartition des dépenses d'investissement - sans RAR

Fonction	Montant total inscrit
Non ventilables	666 972
Services généraux / administration	521 536
Sécurité et salubrité	161 101
Enseignement et formation	428 283
Culture	392 342
Sport et jeunesse	3 234 987
Interventions sociales et santé	0
Famille	11 400
Logement	75 500
Aménagement et service urbain, environnement	536 809
Action économique	7 500
Total dépenses	6 036 430

Détail des principaux investissements page suivante



Monsieur FAIST indique que sur le tableau retraçant les principaux investissements par fonction, pour la partie sécurité et salubrité, il y a 136 000 euros inscrits en investissement dans le budget de la ville. Toutefois, à priori, la ville proposera au SIDEC de prendre en charge cette dépense quasiment en totalité, parce que se sont des travaux qui servent aussi au bouclage du réseau d'eau potable pour boucler le réseau entre Chanteloup et Andrésy au sud Chanteloup / Andrésy et donc pour alimenter les zones d'activités d'Andrésy et permettre une sécurité sur ces zones qui aujourd'hui ne sont alimentées que d'un seul côté et s'il y a des difficultés, on est obligé de couper l'eau aux entreprises qui sont sous la voie de chemin de fer. Ce sont donc les premiers travaux de bouclage.

Monsieur FAIST indique que pour les recettes d'investissement la ligne 024 – produits de cession des immobilisations pour 775 000 euros, il s'agit de la cession de la Rue de l'Eglise. Il y a aussi un certain nombre de subventions et l'inscription de nouveaux emprunts pour 1 833 715,43 euros. Il est intéressant à noter que dans les subventions, la partie subvention pour les Cardinettes représente 1 813 000 euros. Il est intéressant de noter ce montant important de subventions.

Monsieur BESNARD indique qu'en rapprochant les subventions pour les Cardinettes du montant des emprunts 2008 pour la ville d'Andrésy, et en disant que le parc des Cardinettes n'est pas financé par de l'emprunt, on remarque qu'il y a eu une polémique au moment de la campagne électorale sur le montant de l'endettement d'Andrésy et que cet endettement va continuer à augmenter cette année de façon assez importante, car si l'on prend le tableau de l'endettement à la fin du budget, l'endettement va continuer à augmenter.

66	CHARGES FINANCIERES	481 500.00		464 100.00	464 100.00	464 100.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 820.00		6 682.00	6 682.00	6 682.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	412 000.00		250 000.00	250 000.00	250 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 957 433.71		13 574 227.00	13 574 227.00	13 574 227.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			264 122.74	264 122.74	264 122.74
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	553 383.00		389 970.00	389 970.00	389 970.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		553 383.00		654 092.74	654 092.74	654 092.74
TOTAL		13 510 816.71		14 228 319.74	14 228 319.74	14 228 319.74

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					14 228 319.74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES	123 000.00		203 000.00	203 000.00	203 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES D	1 737 602.00		1 976 262.00	1 976 262.00	1 976 262.00
73	IMPOTS ET TAXES	7 093 859.00		7 795 679.00	7 795 679.00	7 795 679.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 886 302.00		3 770 266.00	3 770 266.00	3 770 266.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	119 613.00		112 400.00	112 400.00	112 400.00
79	TRANSFERTS DE CHARGES					
Total des recettes de gestion courante		12 960 376.00		13 857 607.00	13 857 607.00	13 857 607.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 960 376.00		13 857 607.00	13 857 607.00	13 857 607.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 354.00		248 972.00	248 972.00	248 972.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		115 354.00		248 972.00	248 972.00	248 972.00
TOTAL		13 075 730.00		14 106 579.00	14 106 579.00	14 106 579.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						121 740.74
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					14 228 319.74	

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	405 120.74
---	------------

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2008

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	215 900.00	411 515.04	114 298.00	114 298.00	525 813.04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		138 500.00			138 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	451 248.46	306 737.69	520 162.00	520 162.00	826 899.69
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 965 927.00	266 612.97	4 469 097.00	4 469 097.00	4 735 709.97
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		4 633 075.46	1 123 365.70	5 103 557.00	5 103 557.00	6 226 922.70
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	581 901.00		683 901.00	683 901.00	683 901.00

Total des dépenses financières		581 901.00		683 901.00	683 901.00	683 901.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		5 214 976.46	1 123 365.70	5 787 458.00	5 787 458.00	6 910 823.70
040 041	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	115 354.00		248 972.00	248 972.00	248 972.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		115 354.00		248 972.00	248 972.00	248 972.00

TOTAL	5 330 330.46	1 123 365.70	6 036 430.00	6 036 430.00	7 159 795.70
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					7 159 795.70

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 782 788.46	109 850.00	2 265 172.00	2 265 172.00	2 375 022.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 745 100.00		1 835 215.43	1 835 215.43	1 835 215.43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total des recettes d'équipement		3 527 888.46	109 850.00	4 100 387.43	4 100 387.43	4 210 237.43
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	369 699.00		494 306.00	494 306.00	494 306.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés	932 492.89		557 196.21	557 196.21	557 196.21
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	879 360.00		775 000.00	775 000.00	775 000.00
Total des recettes financières		2 181 551.89		1 826 502.21	1 826 502.21	1 826 502.21
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		5 709 440.35	109 850.00	5 926 889.64	5 926 889.64	6 036 739.64
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	553 383.00		264 122.74 389 970.00	264 122.74 389 970.00	264 122.74 389 970.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		553 383.00		654 092.74	654 092.74	654 092.74

TOTAL	6 262 823.35	109 850.00	6 580 982.38	6 580 982.38	6 690 832.38
--------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					468 963.32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					7 159 795.70

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				405 120.74
---	--	--	--	------------

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005 et celui du 13 décembre 2007,

Vu les instructions codificatrices n° 02-088-M14 et n° 02-089-M14 du 30 octobre 2002, modifiées par les instructions codificatrices n° 04-024-M14, n° 04-025-M14 du 09 mars 2004 et n° 05-006-M14, 05-007-M14 et 05-008-M14 du 27 janvier 2005 relatives à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 13 février 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2008 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 228 319,74 €	14 228 319,74 €
Section d'investissement	7 159 795,70 €	7 159 795,70 €
TOTAL	21 388 115,44 €	21 388 115,44 €

06 – VOTE du BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que les votes porteront sur les pages 94 et 95.

Monsieur FAIST indique que sur l'entretien des réseaux, on prévoit une action complémentaire d'exploration notamment aux Charvaux. En section d'investissement, maintenant que le schéma directeur d'assainissement existe, il est prévu de faire les travaux de mise en conformité des résidences qui ne le seraient pas encore, et ce sans recourir à l'emprunt.

Monsieur FAIST propose à l'Assemblée de voter le budget par chapitre et non pas par détail de compte.

Monsieur RIBAULT – Maire soumet la proposition au vote.

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

Monsieur FAIST indique que l'on vote donc le budget par chapitre avec reprise anticipée des résultats de l'année N – 1. Il demande à nouveau à l'assemblée de redonner son accord, pour qu'au lieu de voter après chaque chapitre, il lise rapidement les différents chapitre et qu'il n'y ait qu'un seul vote à partir de la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire soumet la proposition au vote.

MAJORITE 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR
 ‘ (AAV) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	101 500.00		111 714.00	111 714.00	111 714.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	51 200.00		62 156.00	62 156.00	62 156.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion des services		153 700.00		174 870.00	174 870.00	174 870.00
66	CHARGES FINANCIERES	45 000.00		33 000.00	33 000.00	33 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT					
Total des dépenses réelles d'exploitation		198 700.00		207 870.00	207 870.00	207 870.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	322 162.54		343 444.06	343 444.06	343 444.06
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	130 094.00		127 457.00	127 457.00	127 457.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		452 256.54		470 901.06	470 901.06	470 901.06
TOTAL		650 956.54		678 771.06	678 771.06	678 771.06

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	678 771.06

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES D	302 600.00		280 000.00	280 000.00	280 000.00
Total des recettes de gestion des services		302 600.00		280 000.00	280 000.00	280 000.00
Total des recettes réelles d'exploitation		302 600.00		280 000.00	280 000.00	280 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	102 426.00		79 413.00	79 413.00	79 413.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		102 426.00		79 413.00	79 413.00	79 413.00
TOTAL		405 026.00		359 413.00	359 413.00	359 413.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	319 358.06
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	678 771.06

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	391 488.06
---	------------

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2008

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200.00	8 443.71	1 500.00	1 500.00	9 943.71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			283 852.06	283 852.06	283 852.06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	239 070.54				
	Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		240 270.54	8 443.71	285 352.06	285 352.06	293 795.77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	121 980.00		113 000.00	113 000.00	113 000.00
Total des dépenses financières		121 980.00		113 000.00	113 000.00	113 000.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		362 250.54	8 443.71	398 352.06	398 352.06	406 795.77
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	102 426.00		79 413.00	79 413.00	79 413.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		102 426.00		79 413.00	79 413.00	79 413.00
TOTAL		464 676.54	8 443.71	477 765.06	477 765.06	486 208.77

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	75 734.16
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	561 942.93

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budg. précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+VOTE)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		7 221.00			7 221.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
Total des recettes d'équipement			7 221.00			7 221.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 420.00		6 864.00	6 864.00	6 864.00
106	Reserves	108 656.43		76 956.87	76 956.87	76 956.87
Total des recettes financières		111 075.43		83 820.87	83 820.87	83 820.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		111 075.43	7 221.00	83 820.87	83 820.87	91 041.87
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	322 162.54		343 444.06	343 444.06	343 444.06
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	140 094.00		127 457.00	127 457.00	127 457.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		462 256.54		470 901.06	470 901.06	470 901.06
TOTAL		573 331.97	7 221.00	554 721.93	554 721.93	561 942.93

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST précise qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition, compte tenu de l'évolution largement supérieure à l'inflation de certains postes budgétaire, évolution totalement indépendante des décisions communales.

En effet, sur les principaux postes de dépense, une analyse entre le Compte Administratif 2001 et le budget 2008, montre :

- pour les charges de personnel (à périmètre constant et déduction faite de l'impact de l'intercommunalité) une augmentation de 2 048 860 euros (principalement due à l'évolution naturelle de la Fonction Publique Territoriale de 4,5% en moyenne par an).
- Pour les charges de gestion courante (déduction faite de l'impact de l'intercommunalité) une diminution de 585 335 euros (ce qui démontre les efforts d'économie réalisés sur les postes qui dépendent de la volonté des élus et les premières économies dues à l'intercommunalité).
- Pour le poste de notre participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (qui a été départementalisé par M. Jospin, alors Premier Ministre et dont la répartition a été modifiée entre les communes et le département) une augmentation de 328 102 euros (soit sur les huit années 984% d'augmentation !).
- Pour le poste des frais financiers (intérêts de la dette), une augmentation de 120 537 euros due à l'augmentation importante des taux d'intérêt ces dernières années et à l'évolution de la dette toujours inférieure à la moyenne des villes de notre strate de population.

A cela, il faut ajouter le manque à gagner sur l'une des trois principales recettes de la ville : la Dotation Globale de Fonctionnement que l'Etat verse à la ville (les deux autres recettes étant le produit des impôts locaux et la vente de services municipaux – Restauration, Centres de Loisirs...) cette évolution montre que en 2008 elle se monte à 2 053 164 euros alors que si elle avait simplement suivie l'indice des prix, elle devrait être au moins de 2 134 544 euros. Soit un manque à gagner de 81 380, 42 euros.

Rien que ces montants représentent une évolution des dépenses où manque de recette de 1 993 544,39 euros entre 2001 et 2008.

Si l'on rapproche ce chiffre de l'évolution des trois impôts locaux restants de la responsabilité de la ville avec taux inchangés pour 2008, on obtient une évolution de 1 380 000 euros.

La simple différence entre ces deux chiffres indique qu'il est nécessaire de trouver 613 544,39 euros de recettes nouvelles.

C'est pourquoi, il a été proposé dans le budget de voter un produit attendu de la fiscalité locale de 6 907 252 euros qui permet de couvrir les 613 000 euros dont je viens de parler.

Monsieur FAIST indique que pour l'exercice 2008, l'application de ce produit attendu par rapport aux bases notifiées donne les taux des trois taxes locales qui seront les suivants pour Andrézy si le Conseil Municipal le décide :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

Monsieur FAIST indique que pour information les taux de taxe d'habitation de certaines villes proches de nous :

Achères est à : 15,13 %, Aubergenville est à : 16,03 %, Bois d'Arcy est à 15,69 %, Carrières-sous-Poissy est à 14,93 %, Mantes la Ville est à 19,24 %, Saint-Cyr l'Ecole est à 16,87 %,

Verneuil sur Seine est à 18,98 %, Conflans-Sainte-Honorine est à 17,17 %, et Les Mureaux sont à 17,21 %.

Monsieur FAIST indique que pour information les taux de taxe sur le foncier bâti de certaines villes proches de nous :

Aubergenville est à : 20,14 %, Carrières-sous-Poissy est à 21,19 %, Mantes la Ville est à 20,28 %, Verneuil sur Seine est à 19,44 %, Voisins-le-Bretonneux est à 19,87 %, Les Clayes-sous-Bois est à 22,88 %, Carrières-sur-Seine est à 21,22 % Les Mureaux est à 21,27 %.

Monsieur BESNARD fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les Représentants d'Ensemble Pour Andrézy au Conseil Municipal et parmi vous tout particulièrement Monsieur RIBAUT, c'est vrai qu'à chaque fois on commence par le Maire et après on dit les Conseillers Municipaux. On pourrait inverser de temps en temps, sinon on va créer des jaloux. Nous avons deux remarques par rapport à cette hausse des impôts. La première, il rappelle ce que Monsieur FAIST a dit le 13 février 2008, lors du Débat d'Orientation Budgétaire à propos du budget qui vient d'être voté, qui est je cite : « malgré des recettes qui évoluent moins vite que les dépenses, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale ». Bizarrement, là on passe de 0 % d'augmentation des taux de la fiscalité locale à plus 10 % sur les trois. Evidemment la proximité des élections municipales n'a pas influencé le discours, mais il faut bien reconnaître que les Elus de l'équipe sortante reconduits dans leurs fonctions après avoir annoncé une augmentation des impôts trois semaines avant les élections sont quand même assez rares. De temps en temps, je me demande si vous ne vous arrêtez pas à la première syllabe de contribuable. C'est de l'humour. Pour la deuxième remarque, qui finalement découle de la première, nous trouvons que vous avez une bien drôle de façon de remercier les Andréziens qui vous ont élu. En gros, c'est merci de nous avoir élu, en échange on vous offre une augmentation d'impôts. C'est assez original. On n'a même pas à Andrézy un petit paquet fiscal, on passe directement à l'étape, et bien écoutez on est un peu sec, les comptes sont à vide, donc il faut passer à la rigueur et on augmente les impôts, cependant, rassurez-vous on augmente le budget Fêtes et Cérémonies. Il faut bien faire passer la pilule. On espère que les cérémonies du 08 mai, du 14 juillet et du 11 novembre vont être spectaculaires pour justifier cette augmentation du budget Fêtes, ou alors attention à la gueule de bois et au mal de crâne au lendemain de fêtes. Je me suis quand même demandé d'où venait votre conception de l'impôt pour l'augmenter comme cela, et en parallèle augmenter le budget Fêtes et Cérémonies. Je me suis dit on va aller voir dans le dictionnaire et comme on est dans la tendance du retour à la tradition et au devoir de mémoire, je suis allé voir dans le « LITRE ». Dans ce dictionnaire, il y a trois définitions : la première c'est un impôt c'est un nom qui ne se donnait autrefois que levée passagère des deniers, que le gouvernement imposait pour les besoins de l'Etat, donc celle là à priori, elle n'est plus valable depuis longtemps, pourtant passagère c'était quand même bien. La deuxième elle est plus classique. C'est une charge publique, un droit imposé sur certaines choses, c'est ce qui se rapproche le plus de la définition classique de l'impôt et la troisième définition c'est ce que l'on paye pour des besoins réels ou imaginaires pour le plaisir. Je trouve qu'elle est particulièrement adaptée à ce qui se passe actuellement avec une augmentation d'impôts assez considérable. Ce qui est juste gênant c'est que c'est un sens figuré du mot impôt qui est défini par là. En tous les cas, à un moment ou l'on ce cesse de parler de réductions des dépenses pour les Institutions Publiques et d'amélioration de leur efficacité, vraiment le timing est parfait. Plus concrètement, augmenter les impôts, augmenter le budget Fêtes et Cérémonies, je l'ai dit et je le redis, nous trouvons que c'est de l'indécence, surtout pour une équipe qui a dit, nous gérons rigoureusement les finances. Effectivement, quand on prévoit une fois élu, d'augmenter les impôts et de faire voter une augmentation des impôts de près de 13 %, dont 2,90 % liés à l'augmentation de l'évolution des bases, tout le monde peut dire qu'il a la maîtrise des finances ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur BESNARD a écrit son document avant d'avoir les explications sur la ligne Fêtes et Cérémonies. Il a deux explications a

donner. La première c'est que cela ne concerne pas le 14 juillet, le 11 novembre ou le 08 mai, mais l'ensemble des manifestations culturelles de la Ville. Il pense que Monsieur BESNARD a dû comprendre cela lorsqu'il a eu les explications précédemment. Deuxièmement, il a été précisé que l'augmentation n'était de 12 000 euros, et que celle-ci n'est donc pas indécente comme il le dit. De plus, si on décide une augmentation des recettes au niveau du budget, c'est que la ville d'Andrésy en a besoin, non pas pour se payer du folklore ou comme Monsieur BESNARD le dit du luxe, mais c'est pour adapter la ville et répondre aux besoins et aux attentes des Andrésiens notamment dans les équipements. Les équipements, nécessaires à une ville de 13 000 habitants, ont un certain coût. Les Andrésiens les attendent depuis de très nombreuses années et pas seulement depuis 7 ans.

Monsieur BESNARD indique que ce rattrapage est dur à faire passer.

Monsieur FAIST indique qu'un débat d'orientation budgétaire est un débat et qu'il ne préjuge pas des décisions futures. Il maintient que lorsqu'il a dit cela c'était vrai. A l'époque, le budget n'était pas bouclé et les derniers arbitrages n'étaient pas rendus et il ne savait pas encore comment le budget de fonctionnement allait être équilibré. Le fait d'augmenter les impôts, ne rend pas forcément populaire et donc c'est effectivement un acte de gestion rigoureuse.

DELIBERATION

Depuis l'année 2006, la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine percevant directement la Taxe Professionnelle, nous votons uniquement les taux des trois autres taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit attendu de ces trois taxes locales sans variation de leur taux s'élève à 6 278 280 euros.

Sur les deux derniers exercices budgétaires, une forte maîtrise des charges de gestion générale et les apports de l'Intercommunalité, ont permis d'équilibrer le budget de la commune tout en maintenant inchangés les taux des trois taxes locales.

Aujourd'hui, l'évolution structurelle, indépendante de la volonté de la commune, de certaines dépenses nécessitent un réajustement des recettes attendues.

Il s'agit simplement des différentiels entre ces hausses imposées et la hausse réelle des prix en ce qui concerne :

- l'évolution technique de la masse salariale à périmètre constant (de l'ordre de 4,5 % par an),
- l'évolution des modes de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La faiblesse de notre Dotation Globale de Fonctionnement et de sa baisse en euros constants.
- De l'évolution des taux d'intérêts dans la zone euro ces dernières années.

Il est donc proposé à l'assemblée de réviser à la hausse les taux des trois taxes locales afin de couvrir les charges indiquées et d'augmenter la capacité d'autofinancement de la ville et d'obtenir le produit attendu inscrit au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 22 mars 2007 fixant les taux des taxes locales pour l'exercice 2007.

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire du Conseil Municipal du 13 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant adoption du Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2008,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2008.

En conséquence le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le taux des trois taxes locales pour l'exercice 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de fixer comme suit pour l'exercice 2008, les taux des trois taxes locales suivantes :

➤ TAXE D'HABITATION :	14,80 %
➤ TAXE FONCIER BATI :	19,15 %
➤ TAXE FONCIER NON BATI :	78,28 %

08 – PARTICIPATION FINANCIERE aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – EXERCICE 2008

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame COUDOUX indique que Monsieur MARQUE et elle s'abstiennent étant donné qu'ils ne sont pas représentés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville d'Andrésey verse une contribution financière aux syndicats intercommunaux auxquels elle adhère, qui sont au nombre de quatre en 2008 : le SIDEC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent), le SMSO (Syndicat Intercommunal d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise), le SIDECOM (Syndicat Intercommunal de Développement de la Communication) et le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail).

Depuis l'exercice 2006, la ville d'Andrésey s'acquitte de cette contribution sous deux formes. Une partie est fiscalisée, c'est-à-dire prélevée directement sur le produit des impôts directs locaux. Une autre partie est budgétisée, financée par le budget communal, ce second mode de financement étant apparu en 2006 suite au transfert de la Taxe Professionnelle vers la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

En 2008, pour le SMSO qui se substitue au SIVS, il est proposé d'adopter un financement entièrement fiscalisé, les autres syndicats continuant de connaître un financement mixte, budgétisé et fiscalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le mode et le montant du financement de la ville d'Andrésy aux différents syndicats auxquels elle adhère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 avril 2008 portant adoption du Budget primitif principal 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
“ (AAV)	02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 07 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : d'approuver le mode de financement et les montants de la contribution de la ville d'Andrésy aux syndicats intercommunaux tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

09 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et CREDITS de PAIEMENT PORTANT sur le PROJET de COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de parc sportif et de loisirs des Cardinettes implique une programmation pluriannuelle des travaux, et qu'à ce titre, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements associés ont été votés par le Conseil lors de la séance du 20 septembre 2007, puis modifiés par délibération du 19 décembre 2007.

Le précédent appel d'offres ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation est en cours. Cependant, l'estimation du montant total des travaux a été revue à la hausse, passant d'un montant global (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 8 941 416 euros T.T.C. à 9 125 002 euros T.T.C. En conséquence, il convient de modifier l'Autorisation de Programme n°100, tant en ce qui concerne le montant global de l'Autorisation de Programme que la répartition des Crédits de Paiement.

Aussi il est proposé au Conseil de délibérer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs

établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005 et celui du 13 décembre 2007,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2007 relative au vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement portant sur le projet de complexe sportif et de loisirs des Cardinettes, ainsi que la délibération n° 5 en date du 19 décembre 2007 relative à la première modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article Unique : de modifier l'Autorisation de programme n°100 relative au Parc sportif et de loisirs des Cardinettes, et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2008	Crédits de paiement 2009
100 - Parc sportif et de loisirs des Cardinettes	9 125 002 €	2 935 822 €	6 189 180 €

10 – ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIER et DOMMAGES OUVRAGES pour le PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES – ETALEMENT de la CHARGE sur PLUSIEURS EXERCICES

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements. La durée d'étalement maximale est de 5 ans, mais par dérogation du Receveur des Finances, les charges d'assurance dommages ouvrage peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de la garantie décennale. L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

1. Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement (au compte 616 : « primes d'assurance »).
2. Ce même montant est constatée au débit du compte 481 : « charges à répartir sur plusieurs exercices », en investissement, par le crédit du compte 791 « transferts de

charges de gestion courant », en section de fonctionnement, par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur,

3. La charge transférée est amortie dans la limite d'une durée maximale de 5 ans, sauf dérogation pour l'assurance dommages ouvrages qui peut s'étaler sur 10 ans. A la clôture de chaque exercice le compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 481 « charges à répartir sur plusieurs exercices » au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Dans ce cadre, il est proposé d'étaler les charges d'assurance liées au projet de Parc sportif et de loisirs des Cardinettes de la manière suivante :

- Sur 3 ans pour l'assurance tous risques chantier
- Sur 10 ans pour l'assurance dommages ouvrages

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'étalement des charges d'assurance tous risques chantier et dommages ouvrages liées au projet de Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 avril 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
“ (AAV)	02 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE

DECIDE

Article 1er : d'étaler sur une durée de 3 ans, à partir de l'exercice 2008, les charges relatives à l'assurance tous risques chantier liée au projet du parc sportif et de loisirs des Cardinettes

Article 2 : d'étaler sur une durée de 10 ans, à partir de l'exercice 2008, les charges relatives à l'assurance dommages ouvrage liée au projet du parc sportif et de loisirs des Cardinettes

Article 3 : que l'étalement de ces charges commencera à compter du premier exercice de versement des primes d'assurance citées ci-dessus, à hauteur du montant du versement effectif et dans la limite des crédits inscrits au budget principal.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES URBANISME et ENVIRONNEMENT

11 – DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de MISE en PLACE d'un PORTAIL entre le PARC de l'HOTEL de VILLE et le PARC du MOUSSEL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD souhaite connaître les raisons de la mise en place du portail. Il a cru comprendre que c'était pour des questions d'assurance. En même temps ce portail va protéger ce que l'on peut considérer Monsieur RIBAUTL comme votre plus grand échec. Il indique que Monsieur RIBAUTL a été de ceux qui ont voté pour l'acquisition du Moussel et finalement depuis rien n'a été fait, donc encore des dépenses pour protéger un bâtiment, dont il pense que l'on pourrait lui décerner, sans hésiter, le titre de « plus belle ruine d'Andrésey ». Si on peut comprendre l'intérêt de protéger par des barrières, des monuments prestigieux exemple « le forum romain » comme témoin d'un passé glorieux et intéressant, est ce que cela vaut aussi pour le Moussel ? Une explication c'est que dans un grand excès d'humilité, vous vouliez conserver ce monument à la dépense inutile comme symbole pour vous rappeler à chaque fois que vous regardez par la fenêtre de votre bureau qu'il est des décisions qui peuvent coûter cher, et dont on peut avoir du mal à s'en débarrasser. Cela fait un petit peu cher pour méditer, et en plus avec cette barrière, vous empêchez les Andrésiens d'accéder à leur patrimoine. Déjà qu'il y avait des grilles, on a l'impression que l'on ne peut effectivement pas accéder à ce bâtiment. De plus, à quoi sert cette délibération, car on a l'impression que les travaux ont déjà commencé.

Monsieur RIBAUTL – Maire fait partie des Andrésiens qui considèrent que cette maison du Moussel doit rester dans le patrimoine de la ville. C'est une maison caractéristique qui fait partie du patrimoine des bords de Seine et d'Andrésey. Elle est très belle. Elle a fait l'objet de protections à son achat notamment par la réfection de la toiture, grâce au Parlement Français. Elle a été mise en réserve effectivement pour l'avenir. Elle a failli être détruite par le Maire qui l'a précédé. Il a lutté fortement pour qu'elle ne soit jamais détruite. Elle est restée, avant qu'il ne soit lui-même Maire dans un état lamentable, ouverte à tous vents. Tout a été volé à l'intérieur, tout a été détérioré, elle a été squattée, il y a eu deux incendies. Effectivement, dès que la majorité actuelle est arrivée à la tête de la ville, il a fait murer cette maison. Il l'a faite protéger. Cette maison a été mise en réserve pour l'avenir. Effectivement, il y a des projets qui peuvent être conduits sur cette maison, mais se sont des projets qui méritent réflexion et participation d'autres institutions. Elle a été protégée, murée, nettoyée de manière à ce qu'elle puisse présenter le meilleur aspect dans ce patrimoine de bord de Seine. Les clôtures ont été refaites côté Seine, au lieu de laisser les grillages épouvantables comme l'avait fait la Municipalité précédente, ce qui esthétiquement était lamentable. De plus, le parc a été refait de manière à ce que les Andrésiens puissent y aller se promener et en profiter comme ils le font dans le parc de l'Hôtel de Ville, c'est pourquoi, la Municipalité actuelle qui a ouvert le mur entre les deux propriétés pour que les personnes puissent circuler. Il pense que c'est une très bonne décision que d'avoir remis en état la maison, la clôture et le parc au moins pour les préserver pour l'avenir. Il l'a dit et redit en réunion de quartier. C'est un patrimoine pour l'avenir, et elle sera remise en valeur probablement dans une optique culturelle. Cela reste à décider et un projet est à développer dans un cadre plus large qu'Andrésey, ne serait ce que pour des problèmes de financement.

Monsieur RIBAUTL – Maire indique que la délibération de ce soir porte sur l'autorisation de signer un document. Les services Techniques ont commencé à creuser la tranchée pour préparer l'arrivée du portail, car effectivement on est un peu poussé par les délais. Il faut en effet interdire momentanément l'accès la nuit, pour ne pas qu'il puisse y avoir pénétration dans ce parc pendant le temps d'exposition de « Sculptures en l'Ile ». C'est une simple protection.

Madame MUNERET est fort étonnée de la réflexion de Monsieur BESNARD quand on sait que les Elus de l'opposition voulaient protéger l'entrepôt BONAFoux en considérant que c'était un patrimoine extraordinaire pour la ville et que donc ce patrimoine de la Maison du Moussel là, en centre ville, semble complètement inintéressant. Si cette réflexion n'a pas été uniquement pour polémiquer, elle se pose des questions.

Monsieur ZEIGER indique qu'il avait prévu dans le programme « Andrésey Citoyenne » une restauration de cette maison avec une utilisation. La restauration aurait été financée non pas par la ville d'Andrésey mais par diverses formes. Il n'avait aucune ambition

de détruire ce bâtiment. Il ne pense pas que le Maire précédent ait eu l'ambition de le détruire également, malgré un incendie.

Monsieur RIBAUT – Maire propose à Monsieur ZEIGER de retrouver les procès-verbaux des deux Conseils Municipaux à l'époque où le Maire qui l'a précédé était en place, où il s'est opposé farouchement à une telle décision. On ne va pas revenir 10 ans en arrière. Il constate donc que Monsieur ZEIGER avait des projets équivalents aux siens.

Monsieur ZEIGER indique que la Municipalité précédente avait investi par ailleurs en achetant des bâtiments techniques, en déplaçant les Services Techniques, en construisant une école. Il voulait parler du sujet de manière plus pratique. En effet, hier soir il avait une réunion sur le sujet et Monsieur MARQUE avait fait remarquer qu'il y avait un grillage à l'arrière de la propriété du Moussel qui n'était pas très solide. Il a vérifié, effectivement le grillage n'est pas très solide. Il y a un petit parking à côté, où il y a possibilité de mettre deux véhicules. S'il y a des œuvres de grandes valeurs qui vont venir dans ce parc, il serait bien de penser à protéger l'arrière, car c'est un grillage qui lui semble insuffisant. L'avant sera très protégé, mais l'arrière ne le sera pas, alors que c'est un lieu assez sombre.

Monsieur MARQUE demande si les Architectes des Bâtiments de France sont au courant pour le portail, et s'ils sont d'accord.

Madame MUNERET répond que la délibération de ce soir porte sur l'autorisation pour Monsieur le Maire de déposer la déclaration préalable. Une fois que cette déclaration préalable est déposée, on peut l'envoyer aux ABF. En l'occurrence aujourd'hui, elle ne peut pas être envoyée puisqu'elle n'est pas déposée. L'ABF sera consulté obligatoirement, car l'on se situe en zone de protection du patrimoine.

Monsieur MARQUE fait remarquer que la Commission Travaux s'est tenue en dernier, alors qu'il a été précisé que la dernière Commission à se réunir doit être la Commission Finances.

Monsieur RIBAUT – Maire prend acte de cette remarque. Cependant, pour cette fois, les nouvelles Commissions devraient s'installer et ce dans un délai très court. Toutefois, il a bien précisé que toutes les délibérations ayant un impact financier doivent impérativement passer en Commission des Finances qui doit donc être la dernière à se réunir.

Monsieur MARQUE indique qu'il ne passe qu'une fois par mois relever son casier. Aussi, si les convocations aux Commissions scolaires sont mises dans son casier, il ne saura jamais quand il y aura une commission.

Madame PERROTO est étonnée de cette remarque. Elle indique que c'est elle qui a organisé la Commission Scolaire. Les personnes qu'elle a vues ont reçu leur invitation par mail. Elle avait demandé à ce que les Elus reçoivent leur convocation écrite. Toutefois, elle n'a pas pensé une seule seconde, qu'elles pourraient être mises dans le casier en Mairie. Elle pensait qu'elles avaient été envoyées par la poste.

Monsieur ZEIGER demande si le portail sera ouvert lorsqu'il n'y aura rien de stocké ou d'entreposé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative. L'ouverture telle qu'elle est aujourd'hui restera permanente. Le portail sera fermé uniquement lorsqu'il y aura des protections à faire pendant la nuit. C'est purement fonctionnel et pour permettre de sécuriser le site

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique la nécessité de mettre en place un portail entre le Parc de l'Hôtel de Ville et le Parc du Moussel afin que la propriété du Moussel puisse être fermée et sécurisée

quand nécessaire. Cette disposition autorisera notamment, la mise en place d'objets d'Art dans la propriété du Moussel dans le cadre de la manifestation « Sculptures en l'île 2008 ».

Le dossier de Déclaration préalable de travaux est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis de la Commission Travaux du 9 avril 2008,

Considérant la nécessité des travaux de mise en œuvre d'un portail destiné à sécuriser quand nécessaire la propriété du Moussel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	04 VOIX CONTRE et 01 NON PARTICIPATION au
VOTE	
“ (AAV)	02 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR – 04 VOIX CONTRE – 02 ABSTENTIONS et 01 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de mise en œuvre d'un portail de fermeture quand nécessaire de la propriété du Moussel.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration de travaux de mise en œuvre d'un portail de fermeture de la propriété du Moussel.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-4 – DIRECTION VIE CULTURELLE – ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES

12 – SCULPTURES en l'ILE : CONVENTION de PARTENARIAT

Rapporteur : Madame MADEC, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC indique que la Municipalité souhaite intensifier la notoriété de la manifestation « Sculptures en l'île », tant par la nature des œuvres, mais aussi par l'ambition qui devrait aller au delà de la ville d'Andrésy sur l'île de France. Certains partenaires ont été consultés. La SEFO s'est montrée très intéressée par le projet. Elle souhaite faire un partenariat avec la ville sur trois ans. Cette année et chaque année en principe, elle proposera une subvention de 25 000 euros.

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD donne quelques chiffres pour commencer : mars 2004 : 2,986, octobre 2004 : 3,024, mars 2005 : 3,075, octobre 2005 : 3,073, février 2006 : 3,112, octobre

2006 : 3,197, mars 2007 : 3,452, et octobre 2007 : 3,783. En fait cela correspond aux relevés du prix du m³ d'eau sur une facture sur Andrésey depuis mars 2004. On peut constater une régulière augmentation qui commence à chiffrer et effectivement, il a entendu quelques personnes dire que l'eau commence à coûter cher sur Andrésey. Il y a effectivement peut être des investissements à financer, il y a peut être des normes à respecter, mais il semblerait qu'en plus pour la SEFO, il faut financer les manifestations culturelles sur Andrésey. On est ravi que « Sculptures en l'Ile » change d'ampleur et qu'il y ait une subvention de 25 000 euros de la SEFO. Personnellement, il préférerait que ces 25 000 euros soient affectés à une diminution de la facture d'eau des Andrésiens, parce qu'il considère que ce n'est pas la vocation de la SEFO de subventionner des manifestations culturelles. Par ailleurs, il aimerait bien que soit rendue publique la convention qui lie la ville d'Andrésey et la SEFO, pour avoir une explication sur l'augmentation du prix du m³ d'eau et deuxièmement cette fameuse convention de partenariat entre la SEFO et la ville d'Andrésey concernant Sculptures en l'Ile.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que toutes les entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes font du mécénat ou du partenariat culturel. Cela aide les communes et c'est dans l'air du temps. Il préfère ce mécénat ou ce partenariat profite à Andrésey plutôt qu'à une autre commune.

Monsieur MARQUE demande le coût de Sculptures en l'Ile.

Madame MADEC répond que le coût dans sa globalité est de 47 000 euros avec un autofinancement de la ville à hauteur de 17 000 euros comme en 2007 maximum, avec 25 000 euros de sponsoring et 10 000 euros de subventions du Conseil Général qui ont d'ailleurs été demandés par délibération du 13 février 2008.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que si la subvention du Conseil Général est à hauteur de ce que l'on a demandé, la manifestation « Sculptures en l'Ile » sera moins chère que l'année dernière alors que ce sera une manifestation d'une bien plus grande ampleur.

Madame MADEC répond à Monsieur BESNARD sur la consultation de la convention. Elle précise qu'il est indiqué dans la délibération qu'elle est consultable en Direction Générale.

Monsieur ZEIGER fait une remarque sur le montant de 47 000 euros qui vient de subventions, donc de la taxe, plus une aide sponsoring qui va être reprise dans le prix de l'eau, car se ne sont pas des philanthropes à la SEFO, qu'ils soient avec nous ou avec d'autres, peu importe. Il demande si cette manifestation va aussi s'organiser avec les commerçants, qui sont des gens qui apportent de la richesse à la ville. C'est cela qui est important. La ville doit vivre avec de l'apport de richesses et pas uniquement des subventions. Il demande quelles sont les retombées économiques pour la ville et qu'est ce que l'on peut espérer comme retombées économiques pour la ville et l'environnement du cœur de ville, car ici le dimanche, et bien souvent le dimanche après-midi, il n'y a ni restaurant ni buvettes qui sont ouvertes. C'est là la question, y aura-t'il un effort de fait dans ce sens pour apporter de l'argent à la ville et qui vient de l'extérieur ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que Monsieur ZEIGER a lui même donné la réponse. L'ampleur de la manifestation et le nombre de personnes qui vont venir de partout vont effectivement apporter des richesses économiques supplémentaires à la ville et qu'on espère des retombées sur les commerçants. Après, reste à savoir si l'on pourra avoir des commerces plus ouverts le dimanche mais cela est quelque chose sur laquelle on travaille. Le problème n'est effectivement pas récent et il pense que les commerçants l'ont bien compris. Dans les années à venir, Andrésey sera plus animée les week-ends et les jours fériés, mais cela est un travail de longue haleine. La retombée économique vient effectivement du

trafic supplémentaire que cette manifestation va amener notamment par sa plus grande ampleur et sa notoriété.

Monsieur FAIST répond à Monsieur BESNARD et indique que dans le rapport sur le SIDEK, il avait cru dire (il en est même sûr) que dans le prix de l'eau qui au 1^{er} janvier 2006 était hors abonnement à 3,0232, la part de l'eau était à 1,3193 et la part des redevances et des taxes était à 1,6405. Il y a plus de taxes que d'eau dans votre prix et il y a aussi de la TVA sur les deux, ça veut dire qu'il y a aussi de la TVA sur les taxes, et dans ces taxes, il y a la redevance de l'Agence de l'Eau pour le développement durable, il y a aussi une taxe pour le SIDEK, la même pour toutes les villes qui lui appartiennent. Il n'y a pas de taxe prise par la commune, contrairement à d'autres villes comme Chanteloup-les-Vignes et Conflans-Sainte-Honorine qui en ont une. Il y a sur Andrésy une redevance pour l'assainissement qui permet d'avoir une recette propre pour le budget d'assainissement de la ville, puisque l'assainissement local est réalisé en régie pure par la ville et seulement l'assainissement intercommunal est réalisé auprès du syndicat intercommunal. Le fermier a une redevance d'assainissement à verser de 0,2965. Le SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille) a une redevance de 17,73. L'Agence de l'Eau prend une taxe supplémentaire pour la pollution de l'eau à 0,4891, et Voies Navigables de France prend une taxe pour 0,0025, soit un total de taxes de 1,6405 hors taxe auquel on rajoute une taxe de 5,50 soit un total de redevance de 1,7039. Toujours est-il que la SEFO est une société qui fait des bénéfices et qui a droit de réinvestir ses bénéfices sur Andrésy plutôt qu'ailleurs en tous les cas c'est ce qu'il souhaite.

Monsieur MARQUE fait remarquer que la convention porte sur trois ans. Toutefois, on ne parle pas de la passe à poissons et lorsqu'il y aura la construction de cette passe à poissons, l'île sera fermée pendant un an, cela veut donc dire que la convention sera portée sur quatre ans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas du tout envisagé comme cela. Les travaux de la passe à poissons se passeront du côté du fleuve principal, donc si tout est respecté dans ce qui a été vu avec le Maître d'ouvrage, il y aura très peu d'inconvénients sur le centre ville et on pourra continuer à accéder à l'île qui ne sera pas fermée dans la partie parc naturel ou se déroule l'exposition.

Monsieur ZEIGER fait remarquer que les informations données par Monsieur FAIST pour intéressantes qu'elles soient, ne changent rien à la situation, car on est passé de 17 000 à 47 000 euros pour cette manifestation, peut être cela est justifié, compte tenu des œuvres qui vont être présentées, il ne peut pas juger aujourd'hui, mais c'est toujours de la taxe, c'est toujours de l'impôt, et même si une société fait du bénéfice sur le prix de l'eau, c'est que l'eau est encore trop chère si elle a trop de bénéfices. C'est bien là dessus que l'on veut appuyer à un moment où les gens ont trop de difficultés financières, il n'y a pas de raison à continuer à augmenter les prix.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il préfère les sociétés qui font des bénéfices et qui les réinvestissent de manière intelligente.

Monsieur ZEIGER n'est pas contre, mais là c'est de l'investissement improductif. Il demande à Madame MADEC de regarder le côté productif de l'affaire et comment faire rentrer des recettes sur la ville avec cette exposition. Il indique que la culture peut rapporter, il ne faut pas considérer la culture comme une dépense. On peut équilibrer et cela peut s'autofinancer et pas seulement avec des subventions.

Madame MADEC indique que cela se fait aussi par le biais des subventions et pas seulement mais aussi avec. Si on donne une ampleur à cette manifestation et sans doute à d'autres aussi à venir, c'est bien parce que l'on souhaite faire évoluer nos manifestations, pour plus de qualité, en faire profiter plus de monde, faire connaître Andrésy et développer le tourisme, l'économie locale pourra, en tous cas, en bénéficier.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis onze années consécutives la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île ».

Pour sa onzième édition, qui se déroulera du 17 mai au 14 septembre 2008, Sculptures en l'Île va connaître une importante évolution qui en transformera sa nature et ses ambitions.

La manifestation aspire à devenir un évènement culturel qui souhaite présenter au-delà des artistes amateurs et régionaux, des artistes importants de la scène artistique contemporaine et offrir l'opportunité à de jeunes créateurs des Ecoles des Beaux Arts de présenter leurs œuvres ou de réaliser des interventions artistiques dans le cadre même de cet évènement.

Elle se déroulera sur quatre mois, au lieu d'un mois et demi précédemment, autour de trois expositions complémentaires qui donneront à cette manifestation le statut d'un véritable évènement et d'un rendez-vous incontournable de l'activité artistique contemporaine en Ile de France.

Cette exposition artistique se déroulera, pour partie, dans un site en plein air et un environnement privilégié : l'Île Nancy, pour partie en face de l'Île dans le Parc du Moussel et l'Espace Julien GREEN.

L'ampleur de cette onzième édition a séduit la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO) qui apportera un soutien financier à la Commune pour l'organisation de cet évènement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO).

Le projet de convention de partenariat est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 13 février 2008 relative aux demandes de subvention « Sculptures en l'Île » auprès du Conseil Général des Yvelines et autres partenaires publics ou privés,

Vu le projet de convention,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise afin de financer la manifestation Sculptures en l'Île,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
‘ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit 28 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de partenariat avec la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

III – DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

Ecole Denouval

Madame CHATEAU indique que l'école de Denouval a été cambriolée pendant les dernières vacances scolaires pour la 4^{ème} fois. Quelles mesures la Mairie va t'elle prendre pour que cet acte très choquant pour les enfants, les enseignants et très pénible pour l'équipe de nettoyage ne se renouvelle plus.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il y a eu, en l'occurrence, une mauvaise utilisation des alarmes. Il n'y a eu aucun dysfonctionnement technique, mais il y a eu une mauvaise manipulation. Malheureusement, l'école s'est donc trouvée cette nuit là sans alarme. Il y a quelques doutes d'intrusion. On entend sonner les alarmes de temps en temps, et malheureusement, on ne sait pas toujours pourquoi. Il connaît bien cela, ayant une école en face de chez lui. Cela peut être parfois dû à quelque uns qui veulent faire la fête, comme cette fois ci à Denouval, car en fait c'était uniquement pour faire la fête et dégrader les classes. C'est assez étonnant mais c'est comme cela et cette nuit là c'était le cas. On a tout contrôlé techniquement, tout va bien.

Madame PERROTO indique qu'aujourd'hui, la plupart des écoles sont sous alarme, et que suite aux cambriolages de Denouval, il y a eu des alarmes de mises dans les écoles. La réfection des huisseries compte beaucoup aussi, car cela protège aussi les écoles. Elle indique qu'elle est désolée que l'école de Denouval ait été visitée. Toutefois, il faut reconnaître aussi que les fois précédentes, il y avait eu beaucoup de négligences du personnel en général et enseignants aussi, car quand les fenêtres restent ouvertes, cela n'est pas normal. Elle indique que pendant les vacances scolaires, les agents d'entretien et même les agents de restauration passent leur temps à fermer les portes et les fenêtres des écoles.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que la même nuit également, il y a des dégradations sur le nouveau collège qui est en construction. Il n'y a rien eu de volé. Comme à Denouval, c'est uniquement pour dégradation.

Madame PERROTO indique que Madame CHATEAU reprend les termes d'un courrier fait par une fédération de parents d'élèves à Denouval. Dire que les enfants ont été traumatisés cette fois ci, là elle n'est pas d'accord car cela s'est passé pendant les vacances et tout était impeccable lorsque les enfants et les enseignants sont rentrés dans l'école à la rentrée. Elle était présente et elle peut en témoigner.

Madame CHATEAU indique qu'elle n'a pas utilisé le terme choquant.

Madame PERROTO confirme que ce n'est pas elle qui le dit, mais que c'est la FCPE, par l'intermédiaire du mot qui a circulé dans l'école. Elle est d'accord avec eux, c'est désolant lorsque l'on voit l'état de l'école un beau matin, mais dire que les enfants et les enseignants ont été choqués cette fois ci non, c'était les vacances scolaires et tout était nickel quand l'école a repris.

Madame WASTL indique qu'elle connaît des parents qui y sont allés. Les enfants ont eu du mal à retrouver leurs affaires, et les enseignants aussi. Ce sont les propos des parents.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que Madame la Directrice de Denouval a remercié la ville pour le travail qui avait été fait. Il y a eu un travail phénoménal qui a été fait, Madame DESEQUELLES est arrivée et elle a dit que c'était comme s'il n'y avait rien eu. Quand on voit les photos, c'est effectivement impressionnant.

Madame WASTL ne remet pas en cause le travail fait par les équipes de nettoyage et qui a dû être un travail très long, puisque de nombreuses choses ont été souillées et que les enfants ont eu du mal à retrouver leurs affaires puisque les matériels de classe avaient été changés de place, selon les parents.

Monsieur ZEIGER indique qu'il n'y a pas de polémique sur le sujet. C'est surtout sur la sécurité de l'école et les mesures à prendre pour sécuriser les écoles.

Madame PERROTO indique que l'on a changé les huisseries. Le personnel municipal doit vérifier les portes et les fenêtres, même après le départ des enseignants. En effet, la dernière fois, on peut polémiquer aussi, pourquoi il n'y a pas eu de courrier qui a circulé dans l'école la dernière fois c'est parce que cette fois là c'était la fenêtre du bureau de la Directrice qui était restée ouverte et là la FCPE et la PEEP n'ont pas posé de problèmes.

Monsieur BROUSSARD signale que pendant les vacances scolaires il y a eu plusieurs actes de gamins, qui avaient commis des dégradations çà et là. 3 ou 4 ont été interpellés par la Police Municipale. Il espère donc que cela va se calmer. Il a les noms, se sont des gamins de 12, 13 et 14 ans, cela se passe pendant les vacances scolaires, ils s'amuse dans différents endroits d'Andrésey.

Multi accueil les Oursons

Madame WASTL indique qu'elle a appris à l'issue du Conseil Municipal du 27 mars dernier par des parents que la structure du multi accueil des Oursons avait été partiellement fermée. Il s'agirait de la mezzanine, suite à l'avis négatif émis par la Commission de Sécurité qui est passée dans cet équipement municipal. Elle voudrait savoir ce qu'il en est exactement et elle voudrait savoir pour quelles raisons les membres du Conseil Municipal n'ont pas été avertis de cette fermeture partielle le 27 mars dernier.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est la vie de tout établissement. Une commission de sécurité est passée. Le pompier qui était là a donné son avis et cet avis prédomine sur tout avis précédent. En l'occurrence, il a fait des remarques sur l'évacuation de la mezzanine. Il rappelle que les travaux faits aux Oursons sont récents, et qu'il a été vérifié auprès de la maîtrise d'œuvre, car la ville s'est retournée très vite sur la maîtrise d'œuvre, que la mezzanine a été réalisée conformément à ce qui était prévu dans les permis et les autorisations y compris les autorisations des pompiers, et l'agrément de la DASDY. Il précise donc qu'on a ouvert avec tous les agréments et dans les bonnes conditions. Aujourd'hui, un pompier donne un avis différent de celui qui a donné son accord il y a deux ans. Pour le moment on étudie le problème avec le Maître d'œuvre et on regarde si vraiment il y a lieu de faire quelque chose. En attendant, et parce que cela est une responsabilité importante. Monsieur RIBAULT – Maire a momentanément mis la mezzanine en réserve. Il rappelle que la mezzanine ne sert qu'à des activités de jeux et ne concernent que quelques enfants.

Madame WASTL remercie Monsieur le Maire de la tenir au courant de la suite.

Déchets verts

Monsieur ZEIGER a une question concernant les déchets verts. Dans le cadre de la politique de fleurissement de la ville, il va y avoir un renouvellement très prochainement des bulbes et des fleurs : narcisses, jacinthes, tulipes, etc... Aussi, plutôt que de les jeter, est-ce que ces bulbes pourraient être mis à la disposition des Andrésiens qui en seraient informés, pour les récupérer et les replanter.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est déjà fait.

Madame MUNERET trouve que c'est une très bonne idée. Aussi, lorsque l'on va réfléchir sur le développement durable, c'est une des choses sur lesquelles il faudra se mettre d'accord pour que cela se fasse dans de bonnes conditions. Il est vrai que l'on ne peut pas le faire dans de façon anarchique. Il faut que tous les Andrésiens puissent y avoir accès. Seront associés la Directrice des Services Techniques, et le Responsable des Espaces Verts.

Monsieur ZEIGER indique qu'il faudra aussi voir avec les pépiniéristes locaux de manière à ce qu'il n'y ait pas concurrence.

Madame MUNERET indique que lorsque le groupe de travail ou comité de pilotage sera monté sur ce sujet, toutes les idées seront bonnes à recueillir après on ne pourra peut être pas tout faire.

Monsieur MARQUE indique que la distribution des bulbes sur Andrésey est faite depuis des années déjà et il y a même eu une information dans le journal de la ville pour cela.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme les propos de Monsieur MARQUE. Toutefois, cela s'est fait de manière un peu informelle, et cela pourrait se faire de manière beaucoup plus organisée.

Information de Monsieur BROUSSARD

Monsieur BROUSSARD indique que tous les Elus vont recevoir un courrier fixant le déroulement de la cérémonie du 08 mai. Aussi dans le cadre du devoir de mémoire, il communique les deux points forts de cette cérémonie, car une réunion s'est tenue cette après-midi avec Monsieur CHABARDES – Président de l'UNC. La médaille militaire sera remise à Monsieur LEMARCHAND très connu à Andrésey. D'autre part, les enfants des écoles viendront chanter comme d'habitude la Marseillaise et l'hymne Européen. Il pense que pour la première fois, il y aura également des élèves du Collège qui se joindront aux enfants des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 50, puis la séance est reprise et levée à 22 h 53.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 18 avril 2008

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines